



**LA CHARTE  
DE DEVANTURES COMMERCIALES**

**VILLE DE SAINT-CLOUD**





## Sommaire

---

Introduction 2

### **01 Intégrer le commerce dans le paysage de la rue 4**

> Cohérence de la façade dans sa globalité 4

### **02 Valoriser sa devanture, une affaire d'harmonie 8**

> Les caractéristiques de la devanture 8

Vitrines, espaces de mise en scène 9

Couleurs 10

Matériaux 10

Stores et bannes 11

Fermetures, volets et protections mécaniques 12

Éclairages 12

Emprise sur la voie publique 13

> Les caractéristiques des enseignes 14

Définitions 14

Dispositions générales 15

Dimensions 16

Graphisme et lettrage 18

Éclairage 19



Afin de générer une nouvelle image de la ville de Saint-Cloud et de son dynamisme, une des actions majeures consiste à revitaliser le commerce. Les devantures commerciales jouent, en effet, un rôle primordial dans la composition du paysage de la rue, c'est pourquoi elles doivent s'insérer de manière harmonieuse au sein des ensembles urbains. De plus, elles constituent un atout supplémentaire dans la dynamique commerciale, car la devanture apparaît comme le premier et principal argument de vente pour les commerçants.

La présente Charte est destinée à tous les commerçants de la ville de Saint-Cloud ayant des projets de modification ou de création de devanture commerciale. Elle donne des exemples à suivre pour que chacun des acteurs de la vie locale contribue à l'embellissement de la ville de Saint-Cloud.

La règle du jeu consiste à respecter des principes architecturaux simples pour une bonne insertion du commerce dans la ville, des devantures plus attrayantes, et une intégration des enseignes selon les caractéristiques des immeubles.

### **Le caractère incitatif de cette opération est lié :**

- Au respect des recommandations de la Charte Qualité des Devantures Commerciales élaborée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine - CAUE 92.
- À l'obtention des autorisations de travaux délivrées par le Maire.
- À la réalisation des travaux par une entreprise qualifiée.

---

La ville de Saint-Cloud s'est engagée dans un processus de redynamisation du commerce local. La mise en place d'une " charte esthétique " en est une première illustration. Cette charte a pour objectif de proposer une harmonisation des façades commerciales tout en mettant en place des vitrines attractives et créatives.

Je suis sûr que vous serez nombreux à souscrire à ce projet qui contribuera non seulement à la vitalité de votre commerce mais aussi à l'embellissement et au dynamisme de notre ville !

**Le Maire de Saint-Cloud, Eric Berdoati**

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine soutient l'initiative de la ville de Saint-Cloud quant à la mise en place d'une " charte esthétique " qui concerne l'attractivité des devantures commerciales. En effet, je considère qu'il s'agit là d'une opportunité supplémentaire de valoriser notre outil de travail et notre savoir-faire artisanal. Investir dans sa vitrine ou son enseigne, c'est investir dans le présent pour séduire une clientèle nouvelle. C'est aussi investir pour demain car c'est augmenter la valeur de son entreprise et favoriser sa reprise.

**Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine, Daniel Goupillat**

Aujourd'hui plus que jamais, les clients bénéficient d'une offre commerciale abondante et diversifiée ainsi que d'outils facilitant la comparaison et le choix. Parce qu'ils fréquentent de multiples points de vente, on les qualifie de "multifidèles". Dans ce contexte, la devanture commerciale constitue un facteur de différenciation déterminant dans l'attrait du chaland.

C'est pour cela que j'ai souhaité que la CCIP Hauts-de-Seine s'implique totalement dans l'opération "rénovation des vitrines commerciales", dans le cadre de la convention de partenariat portant sur la dynamisation du commerce de Saint-Cloud, nouvellement signée avec la Ville. Car c'est en mettant son savoir-faire et son expérience à votre service, que la CCIP Hauts-de-Seine assume pleinement son rôle aux côtés des commerçants de proximité.

**Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris Hauts-de-Seine, Claude Leroi**

# Intégrer le commerce dans le paysage de la rue

## Cohérence de la devanture dans sa globalité :

Pour valoriser votre patrimoine commercial et renforcer l'attractivité commerciale de la ville de St-Cloud, quatre objectifs majeurs doivent être poursuivis.



1. Développer des façades commerciales harmonieuses générant une unité de l'ensemble urbain dans lequel elles s'insèrent, à travers des couleurs, des matériaux, un graphisme, (...), tous élégamment assortis. Pour valoriser le patrimoine commercial et renforcer son attractivité, il faut interdire la singularisation d'une devanture de façon voyante par rapport à l'ensemble.



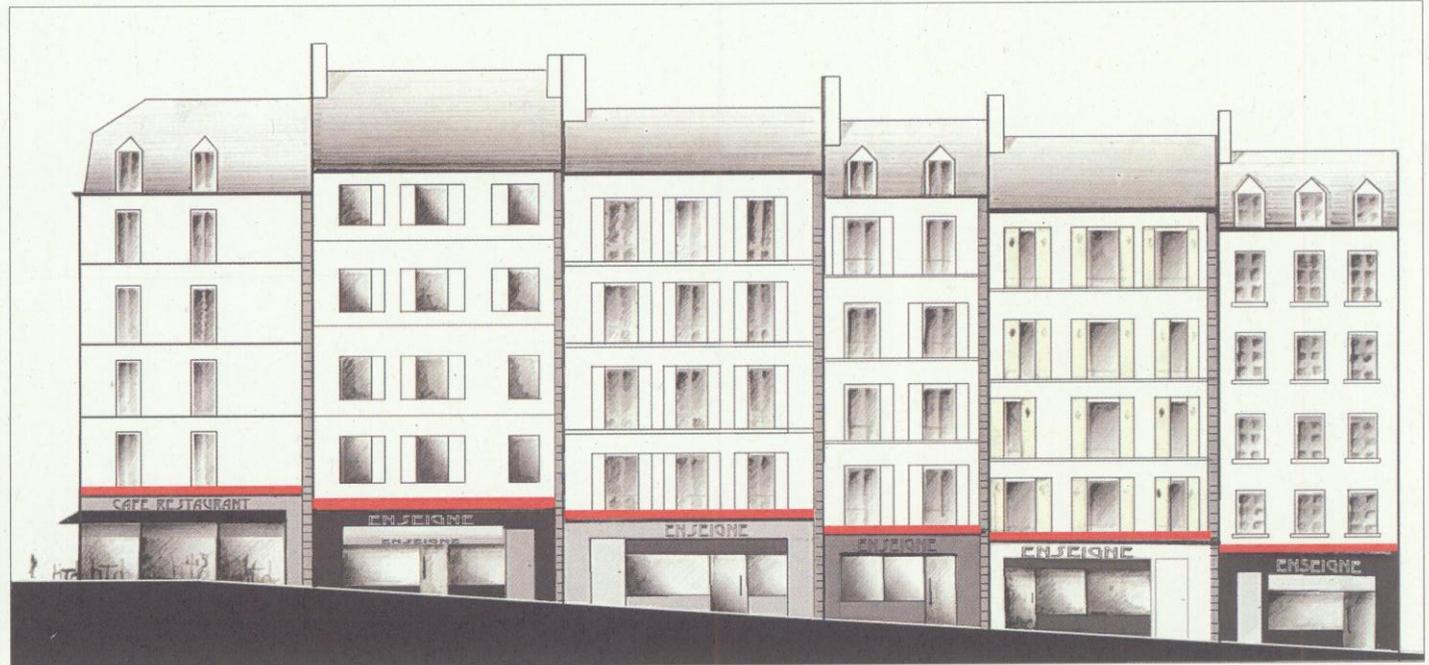
## 2. Travailler à une mise en oeuvre soignée des détails.

Par exemple les traces de mitoyenneté devront être conservées, afin de bien individualiser chaque immeuble.

Dans le cas d'une enseigne occupant deux pieds d'immeubles, souligner en devanture la limite séparative des deux corps de bâtiment.



3. Effectuer l'aménagement d'une devanture de manière à ne pas compromettre le caractère original et la composition de l'immeuble dans lequel s'intègre la façade ; la trame des percements en étage devra être respectée, afin de préserver la perception unitaire de chaque façade. Les modénatures, que ce soit au niveau d'une corniche, d'un bandeau, d'un entourage de baie, ou d'un motif architectural, doivent être conservées .



4. Marquer nettement la séparation commerce-logements pour identifier clairement la fonction commerciale.

Limitier la devanture au rez-de-chaussée même si une activité commerciale occupe plusieurs niveaux.

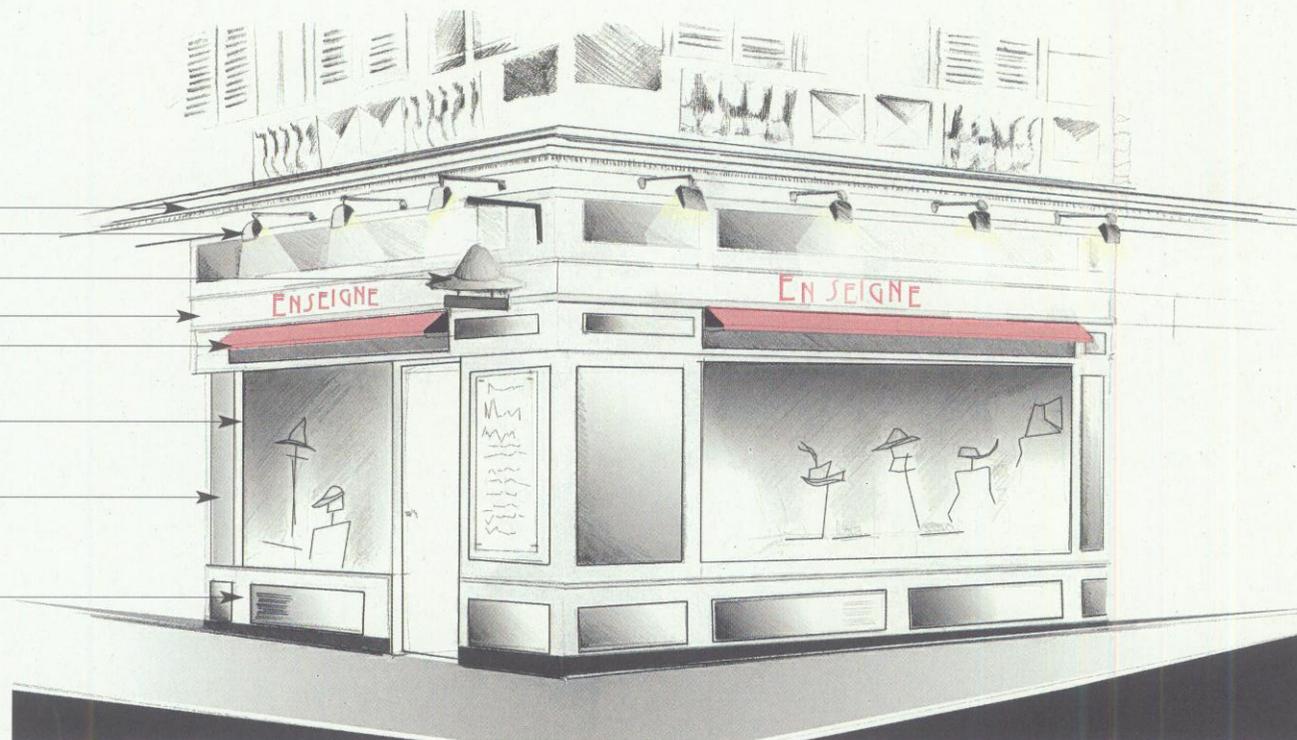
La devanture ne doit pas englober de fenêtre d'appartement d'immeuble.

# Valoriser sa devanture, une affaire d'harmonie

## Les caractéristiques de la devanture :

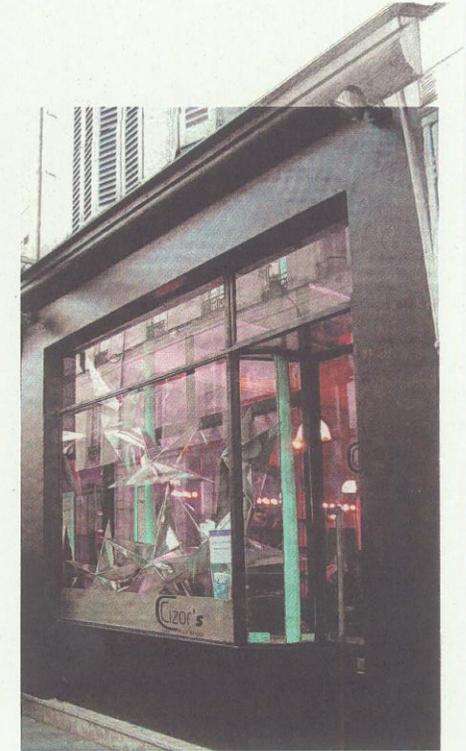
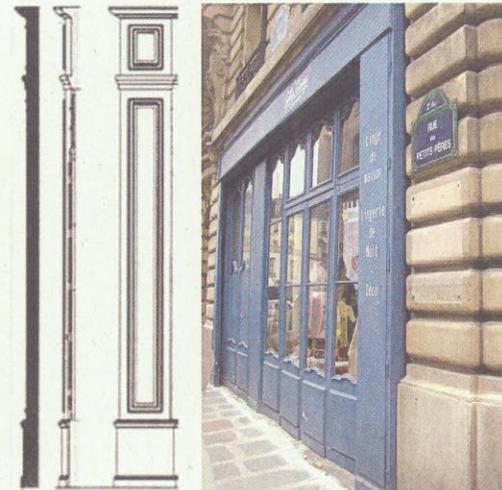
Vitrines- Couleurs - Matériaux - Stores & bannes - Fermetures - Eclairages - Emprise sur la voie publique - Enseigne bandeau - Enseigne drapeau.

Corniche  
Éclairage  
Enseigne drapeau  
Enseigne bandeau  
Store  
Vitrine  
Piédroit  
Soubassement



### Vitrines, espaces de " mise en scène "

La devanture fait le lien entre l'architecture urbaine dans laquelle elle s'inscrit et l'espace éphémère et scénographique de la vitrine.



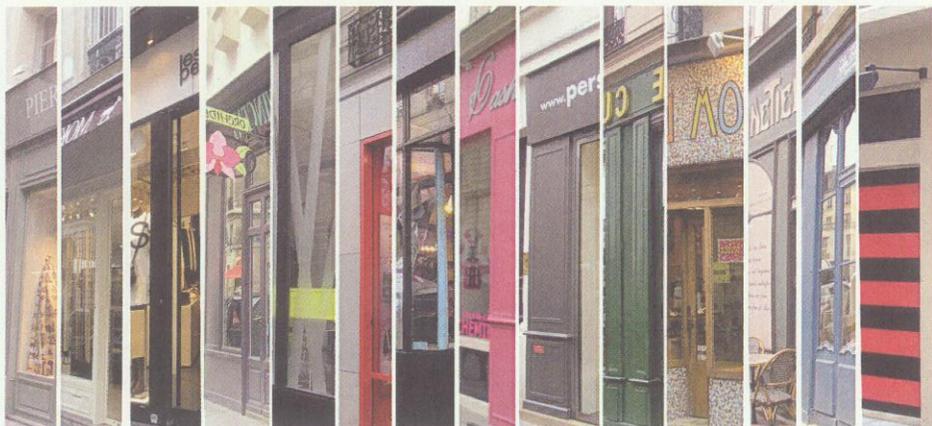
Les vitrines doivent être disposées dans l'épaisseur du mur et respecter la continuité de la structure de l'immeuble.

Le traitement du soubassement a pour objectif de créer une altitude basse pour la façade commerciale et éventuellement de dissimuler tout élément du commerce jugé inesthétique (installation électrique et de télécommunication, pieds de bureaux, ventilation...).

La saillie de cet ouvrage devra suivre les prescriptions de la réglementation des voiries.

Dans la configuration de la vitrine, la hauteur du soubassement doit correspondre en principe à la hauteur de l'étalage bas intérieur.

Les affichages publicitaires doivent être examinés dans leur contexte, avec les responsables des services municipaux.



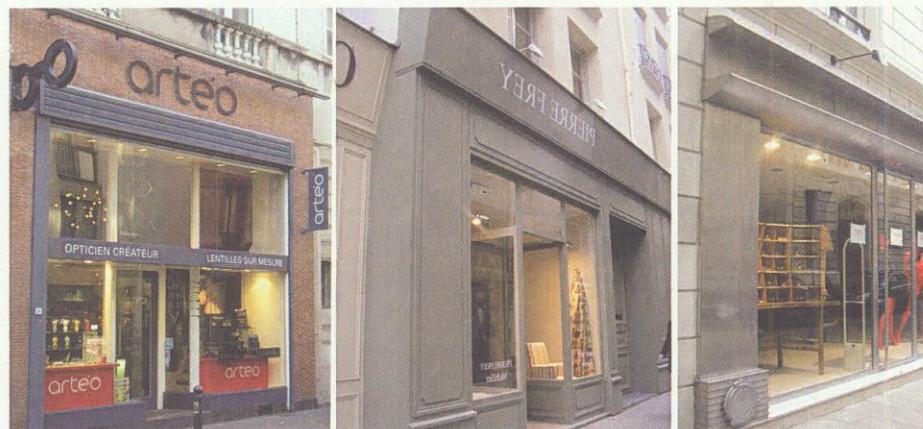
### Couleurs

Il est conseillé d'avoir recours à une palette réduite à trois couleurs, afin de conserver l'unité de la devanture commerciale et l'harmonie avec la façade de l'immeuble. Les teintes fluorescentes ou agressives sont à éviter.

Se reporter à l'illustration indicative page 22.

### Matériaux

Opter pour des matériaux en harmonie avec ceux de la façade ; pierre, brique, bois, métal, verre, ... Les PVC seront soumis à une exigence de qualité impliquant une mise en œuvre soignée. Éviter les glaces-miroirs, les produits brillants ou réfléchissants, les imitations de matériaux (plastiques et stratifiés) ou de styles " régionaux ".





### Stores et bannes

Le store doit être ajusté à la forme de la baie, donc être composé de plusieurs pans si la façade comporte plusieurs volumes. (Sauf dans le cas des restaurant-bars, où le store filant sera autorisé). En aucun cas, ils ne peuvent être situés sur les maçonneries de la façade. Pour les devantures en "applique", les stores seront obligatoirement intégrés aux volumes de celles-ci.

Les stores sont exclusivement installés au rez-de-chaussée du commerce, sous l'enseigne bandeau. Ils doivent être rétractables et disposer d'un mécanisme discret et esthétique. Ils seront de préférence intégrés dans la largeur de la devanture, une fois repliés. Si les activités s'étendent aux étages, des store-enseignes inscrits dans la largeur des baies pourront être acceptés sous réserve de discrétion.

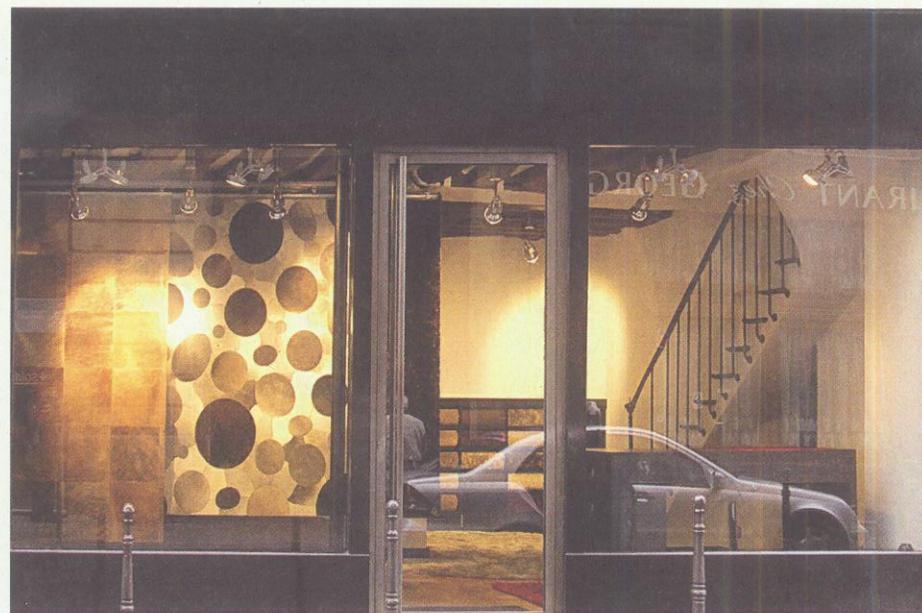
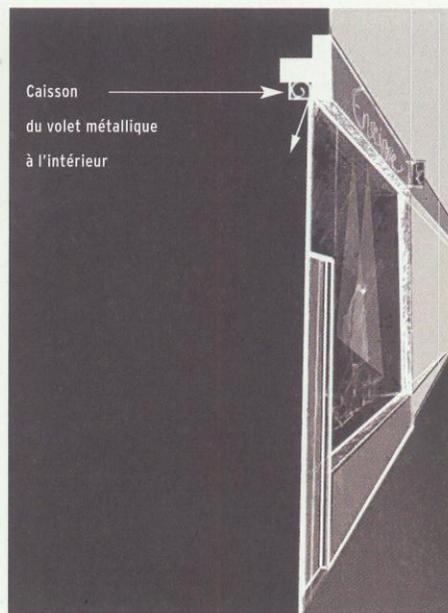


Il est souhaitable qu'aucune enseigne ni aucun graphisme ou lettrage ne soit apposé sur les stores, sauf éventuellement sur le lambrequin.

Les stores doivent être droits (pas de lambrequin ondulé), et l'installation de protection latérale dite "joue" est interdite.

Les teintes des stores sont à composer de telle manière qu'elles soient en harmonie avec les teintes générales de la devanture. Il est préférable qu'ils soient de couleur unie, en matériaux tissés, le plastique étant exclu.

Les ouvrages, tels que les stores et bannes doivent suivre les prescriptions de la réglementation de voirie.



### Fermetures, volets et protections mécaniques

Les fermetures façon "vitrine de bijoutier" seront ajourées, de préférence en tôle microperforée. Elles doivent être installées à l'intérieur de la vitrine, en ménageant si possible un espace de présentation.

Dans le cas d'une hauteur sous plafond de commerce inférieure à 2m70, le système mécanique de fermeture en tôle microperforée sera placé exceptionnellement à l'extérieur, tout en limitant au maximum la saillie du coffre.

Les volets en bois des devantures anciennes devront être maintenus.

### Éclairages

L'éclairage de la façade doit être subtil et discret dans l'espace urbain, mettant en valeur la devanture.

Il se compose par exemple de spots intérieurs dont les faisceaux seront dirigés exclusivement vers la vitrine, dans un souci du respect de l'environnement des plus proches voisins.

Le recours à plusieurs procédés lumineux est déconseillé.





### Emprise sur la voie publique

Sous réserve d'une demande d'autorisation, l'emprise sur la voie publique peut être accordée par la ville.

L'installation des stands, étals et terrasses est réglementée, et ne peut dépasser 0,80m par rapport au nu de la façade.

Elle doit dégager au minimum un passage libre de 1,40m entre l'étalage et le trottoir (hors végétation et mobilier urbain) de manière à obtenir l'espace nécessaire au passage d'un fauteuil roulant.

### Les caractéristiques des enseignes :

L'enseigne en "bandeau" et l'enseigne en "drapeau"

\* **" Enseigne :** toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce" (Art L581-3 du Code de l'Environnement).

Le nombre d'enseignes est limité à deux par commerce : une enseigne en bandeau et une en drapeau.

D'autre part, toute installation ou modification d'enseigne doit être approuvée par la commission municipale réunie à cet effet.

### Concernant les commerces situés sous arcade :

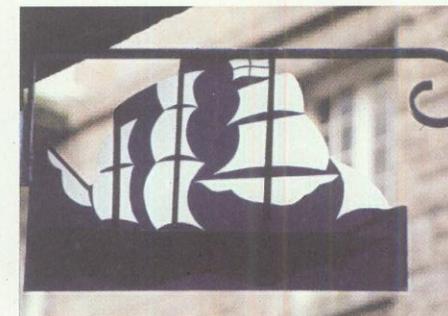
toute enseigne en bandeau ou en drapeau est interdite en règle générale sur l'extérieur des arcades.

Des exceptions pourront être accordées :

- dans le cas d'un projet d'ensemble cohérent concernant un linéaire de commerces ininterrompu;
- dans le cas où le projet d'enseigne sera particulièrement bien intégré aux caractéristiques architecturales de l'immeuble concerné



- Enseigne en "bandeau" située dans le plan de la devanture, elle est faite pour une lecture de face.



- Enseigne en "drapeau" perpendiculaire à la façade, elle est faite pour une lecture de profil;



### Dispositions générales

#### L'enseigne en "bandeau" & l'enseigne en "drapeau"

Les enseignes doivent respecter le caractère architectural des bâtiments, par leur dimension, leur forme, leur couleur, leur situation, afin de s'harmoniser avec leur environnement bâti ou non bâti.

Elles ne doivent ni cacher ni altérer les éléments d'architecture intéressants (bandeaux, corniches, moulures, sculptures,...), ainsi que les numéros d'immeubles, les plaques de rues, l'accès aux ouvrages techniques.



Les enseignes situées sur une terrasse ou devant un balcon sont interdites. Elles doivent prendre appui sur les façades sans mettre en jeu en aucune façon leur stabilité.

Toute enseigne devra être posée perpendiculairement ou parallèlement au plan de la façade. Les enseignes posées obliquement sont interdites.

Elles doivent être composées de matériaux durables et maintenues en bon état de propreté et d'entretien.



### Dimensions

#### Enseigne en "bandeau"

L'enseigne parallèle doit se situer sous le niveau de la corniche séparatrice du Rez-de-chaussée et du 1er étage, et au dessus du store en partie basse.

Son dimensionnement devra rester compatible avec la composition de la devanture qui la supporte. Ainsi, dans une proportion maximale de 1/5ème de la hauteur de la devanture, l'envergure de l'enseigne apparaît satisfaisante.

(Par exemple, dans le cas d'une devanture de 3,00m de haut, nous obtiendrons une hauteur d'enseigne de 60cm.)

Si l'enseigne bandeau forme saillie sur le domaine public, elle devra suivre les prescriptions du Règlement de la Publicité, des Enseignes et Pré-Enseignes sur le Territoire de la ville de Saint-Cloud.



### Enseigne en "drapeau"

L'enseigne en drapeau doit rester liée à la devanture, dès lors il est fortement recommandé de l'installer dans l'alignement de l'enseigne bandeau à l'une de ses extrémités.

Sa dimension étant déterminée par celle de l'enseigne bandeau, la hauteur maximale de l'enseigne est égale, elle aussi, à 1/5ème de la hauteur de la devanture.

La saillie de l'enseigne drapeau doit être conforme au Règlement de la publicité, des Enseignes et Pré-Enseignes sur le Territoire de la ville de Saint-Cloud.



L'épaisseur maximale de l'enseigne drapeau est de 0,20m.

Dans le cas d'une façade commerciale supérieure à 10m de linéaire, il pourra être apposé exceptionnellement une enseigne supplémentaire par tranche entière de 5m de façade.

Deux enseignes peuvent être autorisées également dans le cas où le commerce se situe à l'angle de deux rues.



### Graphisme et lettrage

#### Enseigne en "bandeau"

Privilégier une bonne lisibilité alliant simplicité et contraste; les enseignes seront composées principalement de lettres dans des gammes de couleurs limitées (trois couleurs maximum) et non agressives, en harmonie avec l'environnement.

Dans le cas des devantures en applique, préférer des techniques simples et esthétiques comme les inscriptions peintes directement sur le linteau du magasin, ou réalisées en lettres découpées indépendantes.

Dans le cas de devanture en "tableau", elles pourront être gravées dans la maçonnerie de la façade, à l'aplomb des ouvertures de la devanture, ou bien placées discrètement sur la vitrine par des lettres adhésives.

En aucun cas, les inscriptions ne pourront couvrir la surface totale de l'enseigne bandeau. Elles doivent être comprises dans une proportion d'environ 50% de la hauteur de l'enseigne. Par exemple, pour une hauteur d'enseigne de 60cm, le lettrage ne pourra dépasser 30cm de hauteur (40cm pour les sigles et majuscules). Si les matériaux utilisés pour l'enseigne sont des produits synthétiques, ils doivent être, dans ce cas, laqués et non diffusants.

#### Enseigne en "drapeau"

Il est recommandé d'employer le même graphisme que le support de l'enseigne bandeau.



## Éclairage

### Enseigne en "bandeau"

L'éclairage devra être assuré par un dispositif faisant partie intégrante de la composition de la devanture, et portant le moins atteinte à la tranquillité des riverains (sources d'éclairage blanches ou pastels).

L'éclairage doit se faire par des spots ou projecteurs, dont le volume et la silhouette doivent rester les plus discrets possibles (la saillie maximale des spots extérieurs est de 30cm). Ils seront laqués dans une teinte choisie en harmonie avec celle de la façade.



Spots d'éclairage par projection en nombre modéré et répartis de manière équilibrée, à positionner de préférence au dessus de l'enseigne bandeau. Cependant, l'éclairage sera de préférence encastré dans la corniche de la façade.

Les caissons lumineux constitués de matières translucides, décorées ou non, sont interdits.

Les tubes "néon" sont interdits à l'extérieur de la vitrine commerciale. Ils sont tolérés à l'intérieur, mais ne doivent pas être visibles de l'extérieur.

Les dispositifs d'éclairage clignotant sont proscrits, ainsi que les panneaux lumineux à défilement, sauf accord préalable de la commission municipale.

L'éclairage des enseignes en "bandeau" est strictement limité aux enseignes situées dans et au dessus des baies commerciales situées au rez-de-chaussée.

### Enseigne en "drapeau"

L'éclairage des enseignes en "drapeau" est possible à condition que le dispositif d'éclairage soit le plus discret possible.

Les enseignes clignotantes (à l'exception des croix de pharmacie) ou à défilement sont interdites.









**CAUE92**



Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine